

Article 1 : La présente décision ainsi que ses annexes ont pour but d'instaurer l'établissement et la mise en œuvre d'un programme de sécurité et de prévention des incursions sur piste par les fournisseurs des services de la navigation aérienne et les gestionnaires des aéroports.

Article 2 : Dans le cadre de la mise en œuvre d'un système de gestion de la sécurité (SMS), les fournisseurs des services de la circulation aérienne (ATS) et les gestionnaires des aéroports doivent, chacun en ce qui le concerne, mettre en place un programme de sécurité des pistes qui englobe toutes les activités sur la plateforme aéroportuaire, conformément aux éléments indicatifs du document 9870 de l'OACI relatif à la prévention des incursions sur piste.

Ce programme s'articule autour de la création d'un Comité de sécurité des pistes, de la constitution d'équipes de sécurité des pistes, de la fixation d'objectifs qui amélioreront la sécurité des pistes.

Article 3 : Les fournisseurs de services de la navigation aérienne et les gestionnaires d'aéroport sont chargés de l'application la présente décision qui sera publiée et enregistrée partout où besoin sera.

Fait à Ouagadougou, le 12 MAI 2014

Abel SAWADO GO
Chevalier de l'ordre du mérite

